

DOMAINE CONGÉABLE OU PAS

Dubuisson-Aubenay écrit en 1636 :

« Le prieur maisme de Hesaeu du nom de Cornulier, fils du grand maitre des eaux et forest de Bretagne, sieur de Lucinière, veut et plaide pour cela que Heseau soit en terre de Surzur et terre de domaine congéable au lieu que le sénéchal et paysans de Ruy veulent qu'il soit en terre de Ruy où il n'y a point de domaine congéable et ou les terres sont aux vassaux en propriété »

Pratiquement dans toute la Bretagne est appliqué le système du « domaine congéable », avec tous les droits seigneuriaux s'y attachant ainsi que les corvées. Le bail était de neuf ans, payable sous diverses façons et débutait le 1^{er} septembre.

Dans ce type de gestion, le sol appartient au propriétaire légal (noblesse ou autre), tandis que les murs sont propriété de l'occupant, le paysan. De ce fait, à la Révolution, beaucoup de ces paysans « tenanciers » affirmèrent que la ferme leur appartenait en entier car ils avaient celle des bâtiments. Si ce système congéable évitait le morcellement des terres, il bloquait souvent les innovations. Son origine remonterait à la fin du 14^{ème} siècle. Très présent à l'Ouest d'une ligne allant de Pénerf à St Briec, ce qui correspondait au « pays de langue bretonne », il était absent en presqu'île, terre ducale puis royale, par suite de son abolition par Henri II en 1556.

En presqu'île de Rhuys, le domaine congéable n'existait plus.

Il avait été aboli par Henri II en 1556 pour les domaines relevant de la Couronne, dont celui de Rhuys. Il s'agissait pour le roi de mettre en ventes diverses terres afin de s'assurer des rentrées financières. *« Henri II se montre radicalement hostile au plus spécifique et important d'entre eux : celui touchant au domaine congéable, synonyme pour lui de « grande servitude, incommodité et subjection, de grands détriments [pour les] sujets, et dommage [pour] la République». En conséquence, cette forme d'exploitation agricole est théoriquement abolie par des lettres patentes d'octobre 1556 « ordonnant que ladite servitude de domaine congéable n'aura plus aucun lieu [au] pays de Bretagne », et statuant que « ceulx qui ont de présent... des terres et héritages y sujets... les tiendront cy-après à tiltre de féage, cens et rente, sans qu'ils soient contraints en vuider et sortir ou les reprendre à nouveaulx baulx, ainsi que fait a esté ci-devant ».*

Toute considération fiscale n'est cependant pas absente de la réforme, puisqu'il est clairement spécifié que *« les détempteurs payeront finance modérée... à la charge de l'affranchissement desdites terres..., [laquelle] se arbitrera par des Commissaires qui seront cy-après commis et députez ».*

Ces lettres patentes seront enregistrées par la Chambre des Comptes de Nantes le 5 décembre 1556.

Le préambule de cet autre texte brosse un tableau véritablement apocalyptique du système du Domaine Congéable :

« les agriculteurs tenant maisons, terres roturières et autres héritages à tiltre de domaine congéable [sont] sujets à nouvelles reprinses et baulx, à la fin desquels ils peuvent être congéez, deslogez et mis hors lesdites maisons, terres et héritages congéables, quand il plaist, nonobstant laps de temps et quelque longue détention qu'ils ayent peu faire desdites choses tenues... ledit temps passé, en leur payant et remboursant toutesfois préalablement les édifices, superficies, augmentations et améliorations faites en icelles choses par ceulx qui entrent esdites terres ».

Et de conclure : *« A raison de quoi, plusieurs délaissent la pluspart desdites terres inutiles, non cultivées ne labourées, qui, par ce moyen demeurent vagues et stériles, par la crainte que les*

détempteurs d'icelles doutent d'être deslogez et mis hors desdits domaines congéables ».

« Lettres Patentes d'Henri II pour l'abolition du Domaine congéable en son fief, données à Paris en octobre 1556 ». Dom H. Morice, Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne. Tome 3, col 1177.

Un bouleversement si radical du droit rural traditionnel breton ne pouvait manquer de susciter l'inquiétude tant de la Chambre des Comptes que du Parlement de Bretagne, lequel, en dépit de sa jeunesse, ne craint pas de marquer son opposition en émettant des réserves à l'enregistrement, « *fait en ce qui touche le domaine du Roi seulement, et à la charge que les Commissaires qui procéderont à l'exécution... seront tenus appeler les substitut du Procureur Général du Roi sur les lieux, et feront bons et amples procès-verbaux du fait de leursdites commissions, que seront tenus laisser ez greffes de chacune Juridiction* ». Si les lettres patentes sont finalement enregistrées par les deux Cours souveraines bretonnes, à la suite de lettres de jussions¹, ce n'est qu'avec l'express restriction que l'abolition soit circonscrite aux seuls convenants situés sur les terres relevant du proche fief du Roi en Bretagne. Tous les autres – constituant l'immense majorité – ne voient plus leur existence menacée.

Ainsi clairement délimitée, la réforme entre progressivement dans les faits.

Le système du domaine congéable, avant son abolition au moment de la Révolution, était donc absent de la presque île du milieu du 16^{ème} siècle jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. Or comme la coutume de Bretagne l'imposait, le partage des terres lors des successions était de droit ; ce qui fait qu'on a assisté, très tôt, à son morcellement extrême, synonyme de grande pauvreté par le peu de rentabilité des exploitations réduites à des surfaces insignifiantes.

Le droit coutumier breton était impératif pour les successions, à égalité entre les enfants, avec une priorité aux garçons. Cela était valable autant pour le sol que pour les bâtiments et à chaque succession, le domaine était partagé en autant d'héritiers d'où ce grand nombre de parcelles.

Le résultat d'un tel processus se vit en 2011 lors de l'aménagement foncier de Sarzeau. Ce furent 24 000 parcelles couvrant 5100 hectares qui furent dénombrées, pour 13 000 propriétaires, avec parfois 36 propriétaires pour une seule parcelle.

Une inégalité sociale très importante.

Ceci fit qu'en presque île on avait au 18^{ème} siècle, un petit nombre de grandes et moyennes exploitations (seigneuriales, familles de Francheville, Gouvello, Lescourbe, de la Tullaye...) et une quantité infinie de petits propriétaires, pauvres ou très pauvres qui payaient une rente féodale. Cette pauvreté s'observe en étudiant la répartition d'un impôt royal, le « vingtième », à Sarzeau en 1754. Sur un total de 1447 foyers fiscaux, 1173 avaient un revenu de moins de 100 livres et parmi ceux-ci, 216 de moins de 10 livres.

A l'autre bout du schéma, 3 contribuables, tous nobles, avaient un revenu de plus de 5000 livres et 32 de plus de 500.

Sur les 1173 de moins 100 livres, 113 sont des paludiers, ou sauniers sur un total de 118 du même métier; et on trouve 65 domestiques et journaliers sur un total de 67, et 218 des 308 laboureurs de la paroisse.

En exemple, le texte suivant décrit bien la grande pauvreté rencontrée en presque île. Il s'agit ici d'une vieille femme obligée de vendre les trois petites parcelles de terre qui formaient tout son bien, pour 36 livres tournois.

¹ Une lettre de « jussion » est sous l'ancien régime, une lettre du roi qui enjoint à un parlement d'enregistrer une ordonnance ou un édit royal.

« Le treiziesme jour de novembre mil six cent trante et cinq avant midy a comparu en personne Marye Jouanno, veufve de feu François Raoul dit Bigot en son vivant marinier et moulinier et demurant à présent et depuis les quatre ans, en la maison de Kerhalvé, laquelle nous a dict et déclaré que pour la pittyé que excuir Sébastien Jocet et damoiselle Marguerite de Francheville sa compaigne, sieur et dame de Kervillard et Querhalvé ont heue d'elles la voyant toutte nue et délaissée, mendiant son pain de porte en porte, ils l'avoient pris pour l'amour de Dieu et qu'à présent elle est toutte déspourvue d'habit comme avons veu, et incapable de pouvoir gagner sa vye, attendu sa caducitté et vieillesse, pour à quoy survenir elle a fait présentement tant pour elle que ses hoirs, successeurs et causayants, vantte et transport auxdit sieur et dame de Kervillart et à perpétuité ».

Archives de Kerlevenan

Les inventaires après décès sont d'excellents éléments pour connaître la répartition sociale d'une population.

Vingt-huit d'entre eux ont été réalisés à Arzon entre 1751 et 1760. Les chiffres donnés représentent la moitié de la richesse totale du ou de la défunt(e), puisqu'il s'agit là de la moitié de sa fortune allant au conjoint survivant, l'autre moitié allant aux enfants.

Le 21 novembre 1751, une succession est faite de 61 livres et 17 sols (dont la moitié d'une génisse pour 12 livres et 3 brebis pour 5 livres). Le 20 mai 1752, une autre pour 139 livres et 10 sols. Le 26 novembre 1754, à Kerners, 23 livres, le 29 janvier 1755 à Kerners, 35 livres. Le 13 septembre 1759, une succession de 20 livres...

La succession de Gildas-Nicolas Le Quinio, chirurgien à Sarzeau, en date de juin 1756, donne une somme de 491 livres pour son seul mobilier, son argenterie est estimée à 242 livres.

Le 4 février 1752 est fait l'inventaire après décès de Madeleine Calvart, pour une valeur totale de 118 livres.

Ce qu'on y trouve, un peu de mobilier ; un lit clos « *my usé* », un autre de vieux bois, un troisième avec une mauvaise couverture, des coffres du port, coffret vermoulu, une table, des bancs, quelques bassins, plats et marmite, une armoire, un peu de linge, un fusil pour 30 sols, trois bagues d'argent et quelques habits.

En compte final, peu de mobilier de qualité, peu d'instruments de cuisine, rien de superflus et une pauvreté totale.

Cette pauvreté extrême en presqu'île était dénoncée au début de la Révolution par le 1^{er} maire de Sarzeau, Joseph-Marie Le Quinio. S'il reconnaissait que l'abolition du système congéable en était la cause par la division à l'extrême des terres, il tenait pour plus important encore son abolition générale car ce système de confiscation perpétuelle des terres par quelques riches propriétaires était profondément injuste.

D'autres systèmes d'exploitation existaient en Bretagne, non appliquées en Presqu'île, telles la Guerb », la « Motte » et la « Quévaize ».

La Guerb c'est : « l'état de la terre abandonnée et déclose après la récolte. Cet usage d'utiliser les terres abandonnées après récolte dure de cinq à trois mois pour les « bêtes de charrue », qui ne peuvent vaquer librement que « depuis la my-septembre jusques à la première semaine de décembre ».

La Motte est un système très proche du servage (mais avec une possibilité d'affranchissement par résidence d'un an dans une citadelle ducal) qui se maintient de façon résiduelle jusqu'au 17^{ème} siècle dans la presqu'île de Crozon, à l'extrême ouest de la péninsule armoricaine, mais nulle part ailleurs, alors même que le servage disparaît de l'ensemble de la Bretagne très précocement, dès le XIII^{ème} siècle. Même s'il fallut de nouveau au duc, en 1486, réaffirmer l'abolition de ce servage « mottier » dans le domaine ducal.

La Quévaize présente certaines analogies avec le Domaine Congéable dans la mesure où, comme lui, elle repose sur un démembrement de la propriété, l'exploitant ayant la propriété des édifices et superficies – tels bâtiments, fossés et arbres fruitiers – tandis que le fonds des terres reste la propriété du « Seigneur quévaisier » (lequel n'est pas par une personne physique ordinaire, mais systématiquement un établissement monastique relevant de l'ordre de Cîteaux ou de celui des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem). Plusieurs différences sont cependant observables, les plus notables étant l'absence de possibilité pour le propriétaire du fonds de congédier le quévaisier (même en lui remboursant la valeur des édifices et superficies), ainsi que le droit de juveigneurie (l'exploitation en quévaize étant dévolue par succession non pas au fils aîné, mais au contraire au fils cadet, ou à défaut, à la fille).

D'autres pratiques, plus fréquentes et mieux connues, existaient comme le « faire valoir direct », le « fermage » ou la « métairie ».

Cet inventaire démontre s'il en était besoin, la grande complexité de la propriété et de l'exploitation du sol en Bretagne, associée au droit traditionnel inscrit dans la « Coutume de Bretagne ».

L'agriculture dans le vannetais... « Que de landes, que de landes ! »

Ainsi s'exprimait Arthur Young, lorsqu'à la fin du XVIII^e siècle il traversa le Morbihan au cours de ses mémorables voyages.

L'agriculture dans le vannetais connaît quelques difficultés en cette moitié du 18^{ème} siècle tel que ce texte d'août 1759 nous l'indique :

« On se plaint beaucoup de la décadence de l'agriculture, de la misère du laboureur, et du grand nombre de terres en friche. Il n'y aurait qu'un remède à ce mal, disait ce matin Monsieur du Bodan, ce serait de permettre l'exportation des grains et les associés de la Société d'Agriculture vont faire tous leurs efforts pour l'obtenir. Une denrée sans concurrence d'acheteurs baisse de prix, et du moment qu'on limite son débouché, on limite en même temps sa production.

C'est peut-être l'avantage d'un consommateur pour un instant, car il est exposé à la disette si la récolte est mauvaise, mais c'est la ruine du cultivateur qui abandonne les terres moyennes ou mauvaises, où la culture est trop onéreuse pour lui. Autrefois, nous pouvions exporter nos grains en Angleterre, et nous avons le double du pays cultivé, car on voit encore des sillons sur des terres aujourd'hui abandonnées. Aujourd'hui, ce sont les Anglais qui importent chez nous leurs grains, et nous sommes réduits à restreindre nos cultures. La prohibition de province à province a cessé il y a quatre ans, c'est déjà quelque chose, mais si on ne lève pas la défense d'exportation à l'étranger, il est inutile de chercher à faire progresser notre agriculture en matière de grains ».

Vincent Pocard

Récoltes et commerce des grains dans le vannetais au cours du 18^{ème} siècle.

« La superficie en arpents pour la subdélégation de Vannes est d'environ 100 000 arpents². Les ressources de ces paroisses consistant en cultures céréalières et élevage, sont complétées par les activités de la pêche au large, de la pêche à pied, des huîtrières et des moulières ainsi que de

² Lors d'un recensement réalisé en 1733, la subdélégation de Vannes comptait 80 800 arpents dont 37 600 cultivés et 43200 incultes.

« L'arpent est la valeur de ce qu'un homme avec 2 ou 3 chevaux, selon la force des terres, peut labourer en un jour, ou en deux jours avec des bœufs. En Bretagne on mesure aussi par journal. L'arpent des terres ordinaires peut produire 200 gerbes de blé qui rendent année commune quatre septiers de blé. Il y a des terres qui passent ce produit, et qui portent jusqu'à 300 gerbes, et rendent six septiers de grains, selon les années. »

La Bretonnerie, 1782.

l'exploitation du goémon, ce dernier se révélant être un engrais efficace pour les cultures environnantes. Le sol se trouvant plus clément pour des cultures moins robustes, les paroisses maritimes vont essentiellement effectuer la culture du froment³, bénéficiant également d'un climat plus ensoleillé grâce au Golfe du Morbihan. L'arrière-pays continental produira du seigle, plante beaucoup plus robuste adaptée à un sol plus ingrat que celui du littoral.

A partir de 1736 les récoltes sont plutôt bonnes mais elles chutent toutes en 1741, suit une période prospère pour le pays de Vannes où les récoltes sont largement excédentaires jusqu'à l'année 1749. S'ensuit une période de mauvaises récoltes dépassant rarement la moyenne annuelle sauf pour l'année 1757 alors que l'interdiction d'exporter à l'étranger est actualisée. Dans les réclamations faites auprès de l'intendant pour lever cette interdiction, les négociants disent tous que les récoltes ont été abondantes et qu'il serait donc juste d'exporter.

Cependant ils font bien attention de ne pas rappeler les mauvais chiffres des années précédentes ; or, il faut renouveler les stocks, surtout en temps de guerre, c'est pourquoi les demandes sont refusées pour la plupart sauf lorsque cette demande concerne le subdélégué de Vannes, Dubodan, négociant très apprécié de l'intendant. Suit une alternance d'années correctes et de mauvaises récoltes jusqu'en 1770. A partir de cette date la production est correcte avant de se dégrader à partir de 1782 et ce, jusqu'à la Révolution ; c'est d'ailleurs en 1786 que le Sr Fréneau, subdélégué de Vannes, essaie de réunir des stocks de grains afin de subvenir aux besoins des plus pauvres. Plus la récolte est faible, plus le prix du blé augmente et le Sr Duhaulay de Vannes en 1785 en profite pour vendre du froment avarié de 12 £ à 18 £ la perrée, ce qui scandalise la communauté.

La vente se fait souvent fin Août - début Septembre⁴. Les cultivateurs vendent en premier, au prix bas car ils ont besoin d'argent pour payer les redevances. La grosse masse des ventes vient des prélèvements pour redevances dues aux seigneuries ou aux propriétaires et elles s'effectuent lorsque le cours du grain a augmenté ; on ne vend pas avant, préférant plutôt stocker, ce qui vaut la remarque de Ignace Advisse Desruisseaux écrivant à un négociant bordelais : « Vous savez aussi que les premiers achats des cultivateurs sont les plus avantageux, d'autant plus que les rentiers habitués à de forts prix ne vendront pas d'abord ». Les offres sont telles que certains voient eux-mêmes leurs grains vers les lieux réputés de bonne vente et ceci à leur risque car la population locale est aux aguets et s'oppose à l'exportation à l'étranger lorsque les conditions sont réunies. La révolte de 1765 qui eut lieu sur toute la côte sud de la Bretagne, en est le meilleur exemple.

Ce commerce des grains ne donne lieu qu'à des échanges interlocaux ou tout au plus interrégionaux mais il est facile pour des barques, parties du golfe du Morbihan et devant porter du blé à Bordeaux ou Bayonne, de pousser jusqu'à San Sebastian ou Bilbao, voire plus loin au 18^{ème} siècle. Alors que la polyculture est de règle, il existe des pays qui ont en tout temps quelque peine à se suffire en céréales, telles sont les régions de spécialisation vinicole ; la vitalité du commerce du vin en résulte ; plus générale est la demande de froment de toutes les parties du territoire où il pousse en quantité médiocre voire nulle. Toute la péninsule ibérique, pays de pauvre production alimentaire, cherche à se procurer des grains en France. La longue distance des échanges dépend à la fin de la vitesse des navires, toujours plus performante au fil des décennies.

L'inventaire des biens dressé après la fuite de Gabriel Regnard, pour cause de banqueroute en 1675,

³ Du 17^{ème} au 19^{ème} siècle, il n'y a pas que du froment à être cultivé (essentiellement destiné à l'exportation). Le blé noir (sarrasin) constitue la principale culture vivrière de la population bretonne et la base de son alimentation sous forme de bouillie, de galettes et crêpes. À son apogée, vers 1862, le sarrasin couvre quelque 370 000 ha en Bretagne. On y cultive aussi le mil et le seigle. Le cheptel est constitué essentiellement de bovins.

La presque totalité, à la fin du 18^{ème} siècle exportait entre 600 et 8000 tonneaux de gros froment, chaque tonneau pesant 2700 livres.

⁴ Le prix des céréales a fortement augmenté au cours du 18^{ème} siècle dans le vannetais, d'un indice 100 entre 1726-1739, on passe à un indice 176 pour la période 1773-1789. La majorité de la population littorale consomme essentiellement du seigle et du sarrasin, produits pour lesquels les prix connaissent aussi de fortes variations. Entre 1780 (indice 200), on passe à la veille de la Révolution à un indice 400, après quatre années (1782 à 1786) où l'indice moyen avait atteint l'indice 440.

mentionne que le négociant avait chargé en grains des gabarres, barques et vaisseaux en partance d'Auray et de Vannes pour les envoyer à Nantes, La Rochelle, Bayonne, Saint-Sébastien, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre et l'Irlande. Voici tout le panel des destinations habituelles au 17^{ème} siècle avant l'instauration de la réglementation du commerce par la politique de Colbert. Pour une meilleure approche des exportations des blés morbihannais pour le 18^{ème} siècle, il faudrait consulter les archives de l'amirauté.

Malheureusement nous ne disposons plus des registres de sortie de navires, il nous est presque impossible d'évaluer les exportations avec certitude. Lorsque l'exportation à l'étranger est autorisée, les grains sont envoyés régulièrement en Espagne, rarement pour Cadix, surtout pour Bilbao et Saint Sébastien, au Portugal à destination de Porto et de Lisbonne. Jusqu'en 1667, des relations sont entretenues avec les îles britanniques mais la conjoncture politique réduit énormément les échanges. La Hollande reste l'autre destination privilégiée avec Rotterdam et Amsterdam et l'Allemagne avec Hambourg.

En France les destinations les plus courantes sont celles de Nantes, dominant largement, ensuite Bordeaux, plus occasionnellement La Rochelle et Marseille. Dans la Manche, les navires vannetais et alréens exportent vers Dunkerque et Rouen ».

Activité rurale en Rhuys.

« La presqu'île de Rhuys a la particularité d'avoir sur son sol des vignobles d'où sort le vin blanc de Rhuys, sa consommation est purement locale et la médiocrité du cru entraîne la concurrence des vins de Nantes et Bordeaux.

Au sein des hinterlands vannetais et alréen on trouve au 17^{ème} siècle les massifs de Lanvaux et de Rhuys ainsi que les parcs boisés de Lestrenic en Séné et Locoual. Les bois de Rhuys situés à une lieue de Sarzeau et 4 lieues de Vannes étaient les anciennes dépendances du château de Suscinio consistant en 1664 en 2000 arpents. Au 18^{ème} siècle les multiples tentatives de reboisement échouent et à la veille de la Révolution il ne reste plus que 191 arpents de landes et de mauvais bois ».

Christophe-Paul de Robien, Président à Mortier du Parlement de Rennes, auteur d'une très documentée « Description historique et topographique de l'ancienne Armorique » présentât ainsi la situation agricole de la Bretagne méridionale :

«C'est sur la côte, aux environs de Rhuys, d'Auray, de Quiberon et au-delà...jusqu'à Quimperlé, qu'on trouve les plus beaux et les meilleurs froments, tant rouges que blancs, d'excellents seigles, de grosses et de petites avoines, un peu d'orge et du mil qui fait la nourriture et les délices du laboureur. En plusieurs cantons de ce diocèse, la terre ne se borne pas à une seule récolte ; celle du blé étant faite, on sème en plusieurs endroits ou des navets, ou des oignons, qui rapportent en abondance ; en d'autres, on sème de la vesce pour les bestiaux, les pâturages étant rares, surtout dans les îles et sur la côte ».

La forêt ayant quasiment disparu de Rhuys, on a, outre la lande, de vastes surfaces ouvertes, « méjous », divisés en milliers de « sillons » relevant de petites exploitations. Un écrivain de l'époque compara même le paysage de Rhuys à celui de la Beauce.

Les parcelles sont délimitées par des fossés, des talus ou des murets. L'assolement biennal ou triennal existe. L'agriculture est de très faible rendement, celui du blé ne dépassait pas 3,5 hectolitres par hectare, soit un rendement de 2 à 3 en moyenne, parfois 4, et parfois moins, juste de quoi garder une partie (la moitié) pour ensemercer pour l'année suivante, payer les charges et impôts divers ; si bien qu'il ne restait plus grand chose pour l'alimentation, estimée à 150 litres par personne et par an.

Il reste l'élevage qui permet de compléter les ressources avec des porcs et bovins qu'on emmène dans les bois et forêts pour l'alimentation.

Un « tenuyer » prospère pouvait posséder 3 à 4 vaches, quelques poules, un veau, une chèvre et

des moutons et un autre, un peu plus riche possédait en plus des bœufs, un taureau, des cochons et un cheval. Un auteur de l'époque décrit ainsi la presqu'île : « *l'on y compte des milliers de petits propriétaires qui ont des sillons ici et là, mais tellement dispersés que, pour avoir un journal de terre possédé par une famille, il faut faire souvent une lieue de chemin* ».

Ces chiffres indiquent que, pour la majorité des exploitations, la superficie devait se situer à moins de 2 hectares, soit un revenu de moins de 100 livres ; propriété de moins de 2 hectares à partager parfois avec d'autres cohéritiers.

Et un contemporain d'écrire au sujet de Rhuys : « *Sans la navigation à laquelle se livraient les hommes, laissant souvent aux femmes le soin de semer et de récolter, ce serait le pays le plus misérable de France, et il y a longtemps qu'il n'existerait pas un seul cultivateur* ».

Joseph-Marie Le Quinio, futur maire de Sarzeau du début de la Révolution, qui possède, en 1788, une exploitation contenant un troupeau de 300 brebis, décrit ainsi le monde rural de la région ; « *Le Morbihannais ou le Finistérien qui pense, gémit de la stérilité de ses landes, se contente de gémir... Le Morbihannais pourrait aisément bannir sa détresse et féconder sa terre en défrichant, en couvrant de pins ses landes...le Morbihannais vit oisif, vit malheureux, il meurt asservi, triste, victime de l'hypocrisie des uns, de l'audace des autres et de sa propre superstition, fille de l'ignorance, assassin de son bonheur* ».

En 1758, à Vannes, « *la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Bretagne fait répandre un grand nombre d'exemplaires, on dit qu'il en a été tiré quatre mille, d'un mémoire de Monsieur le Baron de Pontuel pour recommander la formation de prairies artificielles à l'aide du grand trèfle à fleurs rouges plus connu sous le nom de trémière, au lieu de laisser si longtemps le sol en jachère* ».

Y en eut-il un seul qui arriva en Rhuys ?

Peu d'activité « industrielle » en presqu'île, on y presse quelques « toiles à sardines », on y fabrique quelques « draps de Goute » et quelques bateaux sont construits dans les petits ports.

Un exemple local, l'activité agricole d'Arzon de la fin du 18^{ème} siècle au début du 19^{ème}.

Lors d'un recensement agricole effectué en 1809 dans cette commune, on y relève la présence de cinq chevaux et trois juments, soit très peu...par contre 106 bœufs (pour les labours), 452 vaches, 111 génisses et 48 veaux sont inscrits.

Le cheptel communal se composait aussi de 443 brebis et 235 agneaux.

En 1817, lors d'un autre recensement, on y dénombre, 450 hectares cultivés en froment, 10 en avoine et en mil. Ni seigle, ni blé noir ne sont relevés. Le rendement est de 5 pour 1 pour le blé, 6 pour 1 en avoine et 2 pour 1 pour le mil.

Toujours pour 1817, on compte pour cette même commune, un total de 25 troupeaux (60 têtes par troupeau) plus 100 à 160 chèvres, appartenant à des personnes n'habitant pas la commune et ne payant rien pour les faire paître sur les terres vagues.

Pour faire face aux destructions engendrées par la trop forte présence de moutons et de chèvres sur la commune, le 12 mai 1811, le 7 mai 1817 ou le 11 mai 1819 et encore en 1866 et 1876...la municipalité doit prendre des mesures strictes pour enrayer la prolifération de ces animaux qui détruisent tout.

« *Tous donnant en preuve que les moutons et les chèvres, qui inondent cette commune, y occasionnent un dégât totalement préjudiciable aux récoltes* », décide « *que tous ceux qui voudront avoir des moutons payeront par an dix sols par tête de mouton ; ceux qui veulent avoir des chèvres payeront une livre* ».

Le conseil municipal d'Arzon décidera aussi que les terres vaines et vagues ainsi que les landes de

la commune seront affectées au pacage des bêtes à corne, à l'exclusion des chèvres et moutons, toute divagation de ces animaux est interdite. Et en 1826 il est interdit à toute personne n'habitant pas la commune d'y avoir plus de six moutons sous peine d'amende.